

L O I N° 91/75 DU 7 AOUT 1975

AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE PORTANT  
EQUIVALENCE DES DIPLOMES ET DES GRADES ACADEMIQUES  
ATTRIBUES EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET EN  
REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE.

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification du Protocole portant équi-  
valence des Diplômes et des Grades Académiques attribués en Républi-  
que Populaire du Congo et en République Populaire de Bulgarie signé  
à Brazzaville, le 4 Mai 1975.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la Ré-  
publique Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME

*Le Secrétaire Général  
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le 7 AOUT 1975



*Jean-F. Balloud*

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

# PROTOCOLE

## PORTANT EQUIVALENCE DES DIPLOMES ET DES GRADES ACADEMIQUES ATTRIBUES EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE.

VU

Les deux Parties ont décidé de la signature du présent protocole portant équivalence mutuelle des diplômes d'études et des grades académiques en République Populaire de Bulgarie et en République Populaire du Congo.

1.- Le Diplôme de l'Ecole Secondaire de Huit ans en République Populaire de Bulgarie est équivalent du Brevet d'Etudes Moyennes Générales ( B.E.M.G. ) au Brevet Moyennes Techniques ( B.E.M.T. ) obtenus après 10 ans d'études (niveau 3ème) et qui donnent accès aux Etablissements Secondaires Spécialisés ( Technicum ) en République Populaire de Bulgarie.

2.- Le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, délivré en République Populaire du Congo après 13 ans d'études, est équivalent au Certificat d'Enseignement Général délivré en République Populaire de Bulgarie après 11 ans d'études dans les Ecoles Secondaires Polytechniques.

3.- Le Diplôme d'Enseignement Secondaire Technique ( Technicum ) délivré en République Populaire de Bulgarie est équivalent au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Technique délivré en République Populaire du Congo.

4.- En République Populaire de Bulgarie, le Brevet de Techniciens Supérieurs (BTS), obtenu 2 ans après le Baccalauréat en République Populaire du Congo et en France, n'a pas encore d'équivalent, mais se trouve au-dessus du diplôme des Technicums.

5.- Le Diplôme d'Enseignement Supérieur sans soutenance d'une thèse en République Populaire de Bulgarie est équivalent à la licence délivrée en France et en République Populaire du Congo en 3 ans pour les études littéraires, scientifiques et les sciences humaines.

6.- Le Diplôme d'Enseignement avec soutenance d'une thèse en République Populaire de Bulgarie est équivalent à la Maîtrise délivrée en France et en République Populaire du Congo en 4 ans pour les études scientifiques, littéraires et les sciences humaines.

7.- (bis) le Diplôme d'Enseignement Supérieur avec soutenance d'une thèse en République Populaire de Bulgarie est équivalent au Certificat délivré en République Populaire du Congo et en France après 4 ans d'études juridiques ou des sciences économiques.

8.- Le Diplôme d'Enseignement Supérieur délivré par les Instituts Supérieurs Pédagogiques ou les Universités en République Populaire de Bulgarie est équivalent, pour l'effet civil au Certificat d'Aptitude Pédagogique à l'Enseignement Secondaire ( C.A.P.E.S. ) et au Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Technique ( C.A.P.E.T. ), délivrés en France et en République Populaire du Congo.

...../.....

9.- Le Diplôme des Etablissements d'Enseignement Technique Supérieur, délivré en République Populaire de Bulgarie après 4 ans et demi ou 5 ans est équivalent au Diplôme d'Ingénieur, obtenu en France ou en République Populaire du Congo après 5 ans.

10.- Le Diplôme de Médecine obtenu après 6 ans en République Populaire de Bulgarie est équivalent au Doctorat en Médecine obtenu en France ou en République Populaire du Congo après 6 ans d'études supérieures.

11.- Le Diplôme de Docteur es-Sciences (Docteur NANOUKITE) obtenu en République Populaire de Bulgarie est équivalent au Doctorat d'Etat délivré en France ou en République Populaire du Congo.

Les articles énumérés ci-dessus, portant équivalence des diplômes d'études et des grades scientifiques sont applicables de la même façon envers les citoyens de la République Populaire du Congo qui sortent en République Populaire de Bulgarie des Etablissements Secondaires Spécialisés, des Etablissements Supérieurs, des Aspiranturats et qui y obtiennent les grades scientifiques, tout comme à l'égard des citoyens de la République Populaire de Bulgarie qui terminent les mêmes études en République Populaire du Congo et obtenant des grades scientifiques.

Les deux Parties s'informeront sur l'équivalence des autres diplômes d'études et des grades scientifiques sur la base du présent Protocole, conformément à la procédure qui existe dans chaque pays./.-

Fait à Brazzaville, le 4 Mai 1975 en double exemplaire en langue française, les deux textes faisant également foi./.-

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS.

LE VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.